

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 06 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle municipal en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon, Céline Thomas.

Excusées : Céline Thomas, Alicia PLOUHINEC

Secrétaire : Vincent BERTIN

Intervention de Cardiouest pour la mise en place du défibrillateur.

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 07 juin 2021, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2022_

2° Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2022

3° adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS

4° Fonction publique, personnel titulaire, stagiaire et contractuel. Ligne Directrice de Gestion des ressources humaines

5° Fonction publique, Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

6° Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine

7° Agent technique : création d'un emploi temporaire d'agent technique

8° Questions diverses :

☞ Recrutement d'un agent recenseur à prévoir

☞ Journée du patrimoine mis en place le 18/09/2021, par les agents de la bibliothèque.

☞ déploiement de la fibre optique sur la commune

☞ Projet d'un distributeur de pain

☞ Projet Eco pâturage / entretien des lagunes (Pascal)

☞ « Tous pour la vie » le 03/10/2021 13h30

☞ Dispositif Couverture ciblée

☞ Prochain conseil municipal le lundi 08 novembre 2021 à 20h00.



Objet n°2021 09 01 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2022 :

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2020 (objet n°1),
- ☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2021

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ☞ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ainsi :
 - Participation par logement : 250.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

- ☞ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m³
- ☞ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- ☞ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021 09 02: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2022

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 07 septembre 2020 (objet n°2),
- ☞ propose la participation pour l'exercice 2022 :
 - ☞ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,
 - ☞ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m³ dont le montant s'élève à 1,50 € le m³ (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 comme suit :

- une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,
- une participation variable s'élevant à 1.50 €/m³ dont l'estimation s'élève à 25 m³ par personne et par foyer,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021 09 03 : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS

Monsieur le Maire de la commune d'Arbrissel, présente le rapport suivant :

Présentation du renouvellement du groupement de commandes :

Le marché pour la **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un **groupement de commandes** pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

- ❖ Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges La Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté est en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Rappel :

A l'issue de la consultation initiale lancée en 2017, le marché public (M2017-11) a été **attribué** à la société **STELLA TELECOM** – 245 Route des Lucioles – 06560 VALBONNE – SIRET n°41459706200036 -, pour un montant maximal de 208 000 € HT sur 3 ans.

Bilan :

1. Au terme du marché et après un bilan technique et financier, il apparaît que le changement de Fournisseur d'accès Internet (FAI), en l'occurrence STELLA TELECOM, entraînerait

obligatoirement un remplacement des différents périphériques réseaux (routeur) de celui-ci par ceux du nouveau FAI. Ce changement est valable pour toutes les médiathèques, mairies et services techniques des communes reliés par un réseau privé MultiProtocol Label Switching (MPLS).

Il faudrait que le nouveau FAI :

- paramètre pour chaque site connecté au réseau MPLS, un nouveau routeur,
- et le configure afin de fonctionner sur le nouveau réseau.

En conséquence, cela :

- aurait un coût financier supplémentaire plus que conséquent (prestation d'installation pour chaque site),
- et retarderait d'autant plus le délai de mise en production.

Or, ce délai risque d'être problématique puisqu'il va s'ajouter à celui prévu entre l'arrêt des lignes internet STELLA TELECOM et l'ouverture de celles du nouveau FAI (*Estimation du délai nécessaire : environ 3 mois*).

2. De plus, avec STELLA TELECOM, le groupement bénéficie d'un bloc de 30 adresses IP Publiques qui lui est attribué. Hormis le fait que cela induirait des modifications de notre côté car nous ne pourrions pas avoir les mêmes adresses IP publiques par un autre FAI, il n'est pas certain que nous puissions en avoir autant avec un autre FAI. En effet, il y a une pénurie manifeste d'adresses IP V4 Publiques.

Suites préconisées :

Il ressort clairement de l'argumentaire ci-avant explicité, **l'impossibilité de recourir à un nouveau prestataire :**

- D'une part, la présence d'éléments techniques inhérents à l'objet du marché conduiraient à des difficultés d'exécution réelles ; et le degré des spécificités techniques est tel que seul STELLA TELECOM est en mesure d'assurer la prestation ;
- D'autre part, seul STELLA TELECOM est en capacité de répondre aux besoins du groupement ; ceux-ci ne pouvant être couverts par d'autres solutions de remplacement raisonnables.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de préserver une continuité de service et une bonne gestion des deniers publics, le choix se porte sur la conclusion d'un **marché groupé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec STELLA TELECOM**, sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue reste celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune)
- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- *L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*
- *R2122-3 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◆ De refuser la participation de la commune d'Arbrissel au **groupement de commandes** pour le marché de **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;
- ◆ De refuser les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;



Objet n°2021 09 04 : Fonction publique, personnel titulaire, stagiaire et contractuel. Ligne Directrice de Gestion des ressources humaines

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'une des innovations de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour tous les employeurs publics de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de ressources humaines.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG constituent ainsi un document stratégique de référence en matière de GRH, qui formalise les règles, procédures, critères et indicateurs de mesure de la politique RH. Elles constituent une source d'information pour tous.

Les LDG ont été établies par arrêté du maire le 12/06/2021 et passé au comité technique à la séance du 19 avril 2021.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la Ville d'Arbrissel ;

Vu le budget de la commune ;

Le Conseil Municipal prend acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines applicables au 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 ans, et révisables à tous moments.



Objet n°2021 09 05 : Fonction publique, Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°1 relative au régime indemnitaire adoptée le du 04 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 12 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un poste afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade et supprimer leurs anciens grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer : Adjoint technique à 1.50/35^{ème}

Poste à créer : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1.50/35^{ème}

Motif : avancement de grade Date : 01/10/2021

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par deux voix pour, trois voix contre et quatre abstention :

☞ Refuse la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus

☞ Conserve le tableau des effectifs précédent



Objet n°2021 09 06 : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vaine

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après avoir délibéré, à deux abstentions et sept voix pour, le conseil municipal :

- ☞ décide d'adopter le vœu sur la santé au travail
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_09_07 : Agent technique : création d'un emploi temporaire d'agent technique

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- les modalités de recrutement d'un agent contractuel

☞ informe l'assemblée que les besoins du service administratif amènent à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial, contractuel, 1^{er} échelon, à temps non complet (7.50 heures par semaine) pour la période du 05 octobre 2021 au 2022 inclus. Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 et indice majoré 332.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur HARDEL Nicolas se retire pour le vote

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

☞ de créer un poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial, contractuel, 1^{er} échelon, à temps non complet (7.50 heures par semaine) pour la période du 5 octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

☞ de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988, pour une durée maximum de 12 mois, de définir la rémunération par référence à l'indice brut 354 –échelon 1, - d'inscrire au budget les crédits correspondants,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2021 09 07 : Questions diverses

➤ Recrutement d'un agent recenseur à prévoir. Une annonce va être mise sur le tableau d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune. Lors du prochain conseil municipal des délibérations vont être prises afin de fixer la rémunération de l'agent recenseur. La formation de ce dernier sera entre le 3 et le 18 janvier 2022.

➤ Journée du patrimoine le 18 septembre 2021 par les agents de la médiathèque. A voir s'il y a besoin du barnum et si un pot est prévu

➤ Déploiement de la fibre en cours sur la commune, contacter orange si pas encore de contact. Pour le moment, tout se passe correctement.

➤ Problème de qualité de l'eau à voir avec VEOLIA

➤ Projet d'un distributeur de pain, investissement important par rapport aux avantages à voir avec un boulanger la mutualisation.

➤ Information « Courir pour la vie » les 1,2,3 octobre 2021, rendez-vous à 9h00 pour le départ, référent à voir.

➤ Projet Eco pâturage (ferme des milles vaches ?) / entretien des lagunes : clôture à refaire, arbres couchés à enlever et à remplacer. Signalement du regard à faire.

➤ TOUCHET, passage à prévoir banquette ? lagune ?

➤ 22h18 arrivé d'Alicia PLOUHINEC qui était excusée pour son retard prévu.

➤ Projet de recrutement d'un agent technique. +8h00 le mardi ? Modification des horaires de l'agent technique actuel, pour rajouter 3h par semaine sur 6 mois.

➤ Dispositif Couverture ciblé

➤ Prochain conseil municipal le lundi 8 novembre 2021 à 20h00.

➤ Fin du Conseil à 22h55

Le secrétaire,
V. BERTIN

Le Président,
Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

A. BEUSQUART

G. FROC

J. GINGUENÉ

N. HARDEL

J. LEMARIÉ

P. PEUROIS

A. PLOUHINEC

O. SIMON